Appel à manifestation d'intérêt (AMI)



Aide à la Réalisation des études de faisabilité Bois-éneRgiE

Date de lancement de l'AMI: 23 janvier 2015

Date limite de remise des candidatures : 31 mars 2015

Objectif de l'AMI:

Identifier les collectivités du Puy-de-Dôme ayant un projet de recours au boisénergie sur leur territoire et souhaitant bénéficier d'une maîtrise d'ouvrage déléguée dans le but d'optimiser les coûts d'intervention et de garantir la qualité de réalisation des études.







Présentation du contexte de la filière bois-énergie dans le Puy-de-Dôme

Enjeux de la filière bois-énergie

Réponse aux objectifs du Grenelle de l'environnement

Le bois est une source d'énergie renouvelable considérée comme neutre en termes d'émission de gaz à effet de serre. Au niveau national, le développement de la filière biomasse constitue un axe prioritaire afin de répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement : réduire de 14 % les émissions de GES entre 2005 et 2020 et intégrer 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale à cette même échéance.

Ces objectifs nationaux, déclinés à l'échelle locale, ont été repris dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Région Auvergne ainsi que dans le Plan Climat Air Energie (PCET) du Département du Puy-de-Dôme. Ainsi, le SRCAE prévoit une augmentation de 45 % de la production de bois-énergie entre 2008 et 2020, représentant à terme 55 % des énergies renouvelables produites en Auvergne.

Valorisation d'une ressource bois locale

Le développement de la filière bois-énergie permet de mieux valoriser l'ensemble des sous-produits issus de l'exploitation forestière et de la transformation du bois. Toute la chaîne de production, conditionnement, livraison de combustible, entretien des chaudières bois crée des emplois locaux et contribue au dynamisme économique des territoires ruraux.

Sur le département du Puy-de-Dôme, la ressource bois facilement mobilisable est estimée à 220 000 t/an sans concurrencer les usages du bois-industrie, ce qui représente environ 50 000 tep (tonne équivalent pétrole) et permettrait de chauffer quelque 45 000 équivalent logements. Le boisénergie reste une solution énergétique parmi d'autres, la mobilisation de cette ressource ne permettant de couvrir que 4,2 % de la consommation d'énergie finale (hors transport) du Puy-de-Dôme.

Une filière dynamique dans le Puy-de-Dôme

La filière bois-énergie dans le Puy-de-Dôme a connu un fort développement depuis 2002, notamment avec le début de la mission d'animation assurée par l'Aduhme, agence locale des énergies et du climat. Cette dernière reçoit pour ce faire le soutien de l'ADEME, du Conseil général du Puy-de-Dôme et du Conseil régional d'Auvergne. Les dispositifs d'aides à l'investissement (Contrat de projet Etat Région, Fonds Chaleur ADEME, FEDER) ont permis la réalisation de 39 chaufferies bois collectives dont 13 avec réseau de chaleur.

La consommation de bois liée à ces chaufferies atteint 53 000 t par an. A celle-ci s'ajoute une consommation d'environ 77 000 t par les chaufferies bois industrielles.

Parallèlement au développement des chaufferies, la filière d'approvisionnement en bois-énergie s'est structurée. Plusieurs entreprises de travaux forestiers, scieries et récupérateurs de bois de rebut ont investi dans des équipements de broyage et plates-formes de stockage en combustibles.

Une offre énergétique alternative profitable aux territoires ruraux

Pour les communes rurales fortement dépendantes des énergies conventionnelles coûteuses (fioul, propane, électricité...), la mise en place d'un réseau de chaleur bois constitue une alternative énergétique intéressante à divers points de vue puisque cet investissement :

- contribue à la revalorisation des centres-bourgs et au maintien des populations ;
- permet de lutter contre la précarité énergétique des ménages les plus défavorisés ;
- renforce l'autonomie énergétique des territoires ;
- crée une dynamique locale par l'exploitation de l'espace forestier, génératrice d'activité économique, de maintien voire de création d'emplois locaux.



Pour autant, des facteurs limitant ont été constatés, constituant ainsi de vrais freins au développement de cette solution énergétique en milieu rural principalement.

Freins au développement des réseaux de chaleur en milieu rural

Des coûts d'investissement de départ élevés

Les projets de chaufferies bois se caractérisent par un coût d'investissement important par rapport aux énergies conventionnelles. Ce surcoût, même s'il est partiellement compensé par les aides publiques, est amorti par les économies d'exploitation obtenues grâce à l'utilisation d'un combustible 3 à 4 fois moins cher que les énergies fossiles.

Si, dans le cas d'une Délégation de service public (DSP) sous forme de concession, l'investissement est pris en charge par le délégataire, ce n'est pas le cas des projets montés en Régie où la collectivité doit consentir un effort financier conséquent, jugé parfois rédhibitoire. Ce lourd investissement, malgré tout l'intérêt qu'il présente pour le territoire, pourrait lourdement grever son budget investissement au détriment d'autres projets également utiles à la collectivité.

Complexité du montage de projets

Il faut bien l'admettre, le montage d'un projet bois-énergie peut se révéler complexe aussi bien sur les plans techniques, administratifs et juridiques. Cette complexité est particulièrement dissuasive pour certains élus qui peuvent se décourager rapidement face à ce type de difficultés. Elle se trouve également renforcée par le manque de compétences de certaines équipes de maîtrise d'œuvre, architectes et bureaux d'études.

Si certaines collectivités réussissent malgré tout à concrétiser leur projet, beaucoup d'autres abandonnent en cours de route, faute de disposer d'une assistance adaptée qui leur apporterait l'expertise technique nécessaire pour le pilotage de leur projet et les déchargerait des tâches administratives, juridiques et financières afférentes.

Moyens limités des collectivités de taille modeste

Les collectivités territoriales de taille importante disposent généralement en interne de moyens humains compétents pour suivre et orienter le travail des bureaux d'études, consulter des fournisseurs d'équipements ou confier la gestion de leur réseau de chaleur à un opérateur spécialisé.

La situation est très différente pour les communes de taille modeste : elles doivent en effet accomplir un véritable « parcours du combattant » pour faire aboutir leur projet, de l'étude préalable à la mise en service de la chaufferie. Celles-ci sont dans l'obligation d'assurer elle-même :

- la gestion de leur propre projet avec la consultation et le choix des entreprises pour la réalisation des travaux, la fourniture de combustible et la maintenance des installations ;
- **l'investissement en « régie directe »** puisque la taille de celui-ci ne justifie pas le positionnement d'opérateurs privés en concession (rentabilité insuffisante).

Principe de la maîtrise d'ouvrage déléguée des études de faisabilité

Situation actuelle

Dans le schéma actuel, les collectivités portent la maîtrise d'ouvrage de leur étude de faisabilité : le rôle de l'Aduhme consiste à assister la collectivité dans les différentes phases de l'étude (rédaction du cahier des charges, choix du bureau d'études et analyse du contenu de l'étude). Cette intervention entre dans le cadre de sa mission d'intérêt général ayant pour objet l'animation de la filière bois-énergie dans le département du Puy-de-Dôme.



Or, cette mission semble ne pas être toujours bien perçue par la maîtrise d'œuvre dans le sens où l'avis formulé par l'agence locale contraint parfois les bureaux d'études à « revoir leur copie » pour répondre aux exigences du cahier des charges et aux attentes de la collectivité.

Une explication simple à cette défiance : les bureaux d'études ont parfois du mal à apprécier le positionnement de l'Aduhme qui n'est ni maître d'ouvrage de l'étude, ni « officiellement » mandatée par la maîtrise d'ouvrage pour coordonner l'étude. Ce manque d'appréciation globale a pour effet de limiter les préconisations faites par l'Aduhme qui ne sont pas toujours reprises dans l'étude, au détriment de la qualité de cette dernière, au regard des enjeux du projet.

Suite à l'étude « création d'une structure assurant la maîtrise d'ouvrage des projets bois-énergie » pilotée par le Conseil général du Puy-de-Dôme, l'Aduhme a été identifiée pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité bois-énergie et pour porter l'AMI correspondant à cette mission.

Une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à l'Aduhme comme solution proposée

Par la signature d'une **convention de mandat** avec les collectivités retenues dans le cadre du présent AMI, il est proposé que l'Aduhme assure pour leur compte la maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité.

Les collectivités n'auront pas l'obligation de mettre en concurrence dans la mesure où le montant de la prestation reste inférieur à 15 000 € HT (montant de la prestation du bureau d'études augmenté des frais supplémentaires liés à la prestation de l'Aduhme, à savoir le temps administratif et l'assistance juridique). La prestation réalisée par le bureau d'étude sera refacturée à l'euro l'euro à la collectivité mandante.

En parallèle, l'Aduhme identifiera, après mise en concurrence, un ou plusieurs bureaux d'études répondant aux exigences de compétence, d'expertise et disposant de coûts d'intervention raisonnables. Un marché de type « marché à bon de commande» sera alors signé avec chacun d'entre eux et servira de base à l'attribution des commandes relatives à la réalisation des études de faisabilité.

L'Aduhme assurera le pilotage des études de faisabilité jusqu'au rendu final en présence des représentants élus et/ou techniciens de chaque collectivité. La collectivité mandante sera associée à l'ensemble des étapes de l'étude de faisabilité pour que les éléments du projet soient bien connus et maîtrisés par les élus et services de cette première puisque c'est bien elle qui au final prendra la décision de mettre en œuvre le projet.

La collectivité mandante pourra bénéficier d'une subvention portant sur le montant total de la prestation intégrant le coût de l'étude et de la mission Aduhme. En effet, celle-ci est éligible au titre des aides à la décision dans le cadre du dispositif CPER (Contrat de projet Etat Région) soutenu par l'ADEME, le Conseil régional d'Auvergne et le Conseil général du Puy-de-Dôme. La mutualisation de l'action entre plusieurs collectivités permettra de garantir un coût d'intervention optimisé.

Déroulement de la procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée des études de faisabilité

Les principales étapes de la démarche sont précisées ci-après :

- Intérêt manifesté par la collectivité en réponse à l'AMI;
- définition du périmètre d'études et des bâtiments concernés par le projet ;
- désignation d'un comité de pilotage regroupant élus et techniciens de la collectivité;
- choix du bureau d'études présélectionné dans le cadre du marché à bons de commandes ;
- signature d'une convention de mandat entre l'Aduhme et la collectivité;
- assistance de l'Aduhme pour le montage du dossier de demande de subvention ;
- réunion de lancement de l'étude et visite des installations par le bureau d'études ;
- suivi de l'avancement de la réalisation de l'étude par l'Aduhme ;
- réunions de rendu (a minima 2 réunions) animées par le bureau d'études en présence des membres du comité de pilotage;
- validation des résultats de l'étude par l'Aduhme ;
- solde de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de l'étude de faisabilité.



Calendrier prévisionnel de l'AMI

23 janvier 2015 lancement de l'AMI pour identifier les collectivités intéressées par la

réalisation d'une étude de faisabilité bois-énergie sur leur territoire

31 mars 2015 Clôture de l'AMI

15 avril 2015 Information des candidats retenus dans le cadre de l'AMI

1^{er} trimestre 2015 consultation des bureaux d'études, analyse des candidatures et signature

d'un marché à bons de commandes avec un ou plusieurs d'entre eux

2^e trimestre 2015 Signature des conventions de mandat avec chaque collectivité et désignation

du bureau d'études retenu pour la réalisation de chaque étude.

Juin à septembre 2015 Rendu des études de faisabilité

Modalités de réponse

Qui peut répondre à cet AMI ?: Toute collectivité territoriale ou tout établissement de coopération intercommunale (EPCI) localisé sur département du Puy-de-Dôme.

Quel périmètre pour l'étude : un bâtiment public ou un groupe de bâtiments publics et/ou privés à raccorder à un réseau de chaleur.

Les collectivités candidates devront remplir la « fiche de manifestation d'intérêt » ci-jointe.

Les demandes seront déposées ou envoyées par voie postale ou électronique (contact@aduhme.org) avant le 31 mars 2015 à l'Aduhme.

Aduhme

Madame la Présidente 129, avenue de la République 63100 CLERMONT-FERRAND

Pour toute information technique complémentaire :

> Aduhme, agence locale des énergies et du climat

Contact Pierre BESSON (Tél. 04 73 42 30 90 ou fax : 04 73 42 67 70 ou p.besson@aduhme.org)

FICHE DE MANIFESTION D'INTERÊT « Aide à la réalisation des études de faisabilité bois-énergie »

A retourner avant le 31 mars 2015

Aduhme

Madame la Présidente

129, avenue de la République 63100 CLERMONT-FERRAND

Identification de la collectivité candidate et de son représentant légal

Désignation de la collectivité:
Adresse postale :
Nom et prénom du représentant de la collectivité :
Fonction du représentant :
Tél. :Courriel :
Je soussigné(e),
- nom et prénom :
- qualité du signataire :
- représentant la collectivité :
vous informe de l'intérêt que ma collectivité porte à cet AMI et vous confirme notre candidature pour la réalisation d'une étude de faisabilité bois-énergie, dont le périmètre porte sur les bâtiments listés en annexe jointe.
Fait àle :
Cachet et signature :

Annexe : caractéristiques des bâtiments concernés par l'étude*

Désignation bâtiment	Surface chauffée (m²)	Energie utilisée pour le chauffage	Consommation d'énergie annuelle
		☐ fioul ☐ gaz propane ☐ gaz naturel	
		☐ électricité	
		□ autre (préciser :)	
		☐ fioul ☐ gaz propane ☐ gaz naturel	
		☐ électricité	
		□ autre (préciser :)	
		☐ fioul ☐ gaz propane ☐ gaz naturel	
		☐ électricité	
		□ autre (préciser :)	
		☐ fioul ☐ gaz propane ☐ gaz naturel	
		☐ électricité	
		□ autre (préciser :)	
		☐ fioul ☐ gaz propane ☐ gaz naturel	
		☐ électricité	
		□ autre (préciser :)	
		☐ fioul ☐ gaz propane ☐ gaz naturel	
		☐ électricité	
		□ autre (préciser :)	
		☐ fioul ☐ gaz propane ☐ gaz naturel	
		☐ électricité	
		☐ autre (préciser :)	
		☐ fioul ☐ gaz propane ☐ gaz naturel	
		☐ électricité	
		□ autre (préciser :)	
		☐ fioul ☐ gaz propane ☐ gaz naturel	
		□ électricité	
		☐ autre (préciser :)	
		☐ fioul ☐ gaz propane ☐ gaz naturel	
		□ électricité	
		□ autre (préciser ·)	

Si plusieurs bâtiments : joindre un extrait du plan cadastral correspondant au périmètre d'étude

NOTA : possibilité d'ajouter d'autres bâtiments en copiant la présente feuille

Désignation de la collectivité:

^{*} cette annexe doit être impérativement remplie pour que la candidature soit jugée complète et recevable.